

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Taïbi, Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 07-05 du 13 juin 2024

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PRISME

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le dépôt d'autorisation et de garanties auprès du Comité international olympique (CIO) pour la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques « Paris 2024 » approuvé par la délibération du Conseil départemental n°2016-IX-53 en date du 29 septembre 2016,

Vu le contrat de ville hôte signée en date du 13 septembre 2017,

Vu la Convention cadre relative à l'organisation et au succès des JOP et la CODP des espaces public du village des athlètes approuvée par la délibération de la commission permanente n°07-01 du 8 juin 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'occupation relative à la mise à disposition du PRISME à conclure avec Paris 2024 ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer la convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.